

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 13/09/2018  
Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

D FAS

2018 / 0162

**ARRETE**

du 13 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2018  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de  
l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 12 juin 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Santé Mentale Alsace » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-1166 du 23 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « Santé Mentale Alsace » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Santé Mentale Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du SAMSAH de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	32 570 €
Groupe II	627 706 €
Groupe III	66 291 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>726 567 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	722 056 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 601 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>726 657 €</b>

Le **forfait « SOINS »**, versé au service par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2018 à **482 398 €**.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAMSAH à la charge du Département du Haut-Rhin, versée à l'association « Santé Mentale Alsace » pour l'année 2018, est fixée à **239 658 €**.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT